# Logo du FAM et du Province

# Formulaire de demande du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba

Le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba (FAM) octroie des subventions ponctuelles pour aider les organismes et les entreprises du Manitoba à supprimer les barrières et à mieux connaître la [Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains](http://accessibilitymb.ca/pdf/accessibility_for_manitobans_act.pdf) et ses normes, dans le but d’encourager la conformité.

Le programme de subventions 2023-24 sollicite des demandes pour des projets qui ciblent une ou plusieurs normes d’accessibilité : service à la clientèle, à l’emploi et à l’échange de renseignements et la communication.

## En 2023-2024, le Fonds ne financera aucun projet d’immobilisations.

**Date de la demande :**



**Votre organisme a-t-il reçu une subvention au Fonds en 2022?**

* Oui
* Non

**Est-ce la première fois que votre organisation présente une demande?**

* Oui, mon organisation est un nouveau demandeur pour cette subvention.
* Non, ce n’est pas la première fois que mon organisme présente une demande pour cette subvention.

## Coordonnées de l’organisme ou de l’entreprise

**Nom légal complet de l’organisme ou de l’entreprise**



**Nom de la personne-ressource**



**Téléphone (travail)**



**Courriel professionnel**



**Avez-vous un site Web?** **Indiquer son adresse ici.**



**Exerciez-vous vos activités au Manitoba au 30 janvier 2022 ou avant?**



## Type de demandeur

**Veuillez sélectionner le domaine qui correspond le mieux à celui de votre demande.**

* Organismes sans but lucratif
	+ Organismes de bienfaisance enregistrés
	+ Organismes sans but non lucratif constitués et inscrits auprès de l’Office des compagnies
	+ Organismes sans but non lucratif possédant un compte bancaire et pouvant attester de leur activité depuis au moins un an

Choisir un type seulement



* Entreprises ou sociétés locales basées au Manitoba et inscrites auprès de l’Office des compagnies fournissant des services aux Manitobains

Choisir



* Municipalités et autorités locales, comme les districts d’aménagement et les conseils communautaires des Affaires du Nord

Choisir



* Entreprises et organismes situés dans une réserve

Choisir



* Universités, collèges et divisions scolaires

Choisir



**Numéro d’organisme de bienfaisance enregistré**



**Organismes sans but non lucratif non constitué en société**



Indiquez l’année de sa création, présentez des exemples de ses

principaux programmes et précisez si votre organisme dispose d’un compte bancaire.

**Numéro d’entreprise ou de société**



**Taille de votre organisme?**

Choisir l’option qui correspond le mieux à votre organisme :

* 5 employés ou moins
* de 6 à 20 employés
* de 21 à 50 employés
* de 51 à 100 employés
* de 101 à 500 employés
* 501 employés ou plus

## Projet proposé

Le programme de subventions 2023-24 vise les trois normes d’accessibilités suivantes :

**Le service à la clientèle** (2015) dans le but de prévenir et d’éliminer les barrières à l’accès aux biens ou aux services.

**L’emploi** (2019), afin d’imposer des pratiques sans barrière en matière de recrutement, d’embauche et de rétention d’employés.

**L’échange de renseignements et la communication** (2022).

Les propositions de projet doivent décrire comment le projet appuiera la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et les normes afin de :

* sensibiliser la population à la prévention et la suppression des barrières.
* concevoir des outils, des ressources et des formations pour encourager le respect des normes de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.
* supprimer les barrières à l’échange de renseignements et la communication par voie électronique, sur support imprimé et d’une personne à une autre.

**Nom du projet proposé :**



**Objectif/(s) du Fonds que le projet abordera :**

* Objectif 1 : Sensibiliser la population à la prévention et la suppression des barrières.
* Objectif 2 : Concevoir des outils, des ressources et des formations pour encourager le respect des normes de la Loi sur l’accessibilité pour les
* Objectif 3 : Supprimer les barrières à l’échange de renseignements et la communication par voie électronique, sur support imprimé et d’une personn
* Objectifs 1 et 2 seulement
* Objectifs 1 et 3 seulement
* Objectifs 2 et 3 seulement
* Tous les trois objectifs.

## Sommaire du projet

Décrire en plusieurs paragraphes comment le projet permettra d’atteindre les objectifs sélectionnés ci-dessus au moyen d’activités, d’outils, de ressources, d’événements, de formation ou d’améliorations à l’information et aux communications accessibles, y compris les sites Web et la technologie.

**Description du projet :**



**Date de l’événement ou date de début :**



* Indiques la date de début prévue du projet, qui doit être postérieur au 31 mars 2023. S’il s’agit d’un projet d’une journée seulement, indiquez-en la date ici.

**Date de fin (le projet doit avoir lieu avant le 31 mars 2023) :**



## Description de l’organisme

**Décrivez brièvement le mandat ou le but de votre organisme et ses principales activités. Décrivez l’expérience de votre organisme, y compris les expériences liées à la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Quelles compétences l’équipe de projet apporte-t-elle au projet?**

**Remarque** – Si votre organisme a reçu une subvention du Fonds lors de la première ronde de demandes (2022-2023), veuillez indiquer le titre de votre projet et la date d’achèvement prévue du projet.

**Description de l’organisme :**



## Description détaillée du projet

**Fournissez une description détaillée du projet, y compris des principales activités et des échéanciers. Quels sont les résultats qui découleront de ce projet? Comment évaluerez-vous ces résultats? Par exemple : nombre de personnes sensibilisées par votre projet et si le projet a atteint ses objectifs.**

**Description détaillée du projet :**



## Inclusion

## **Décrivez comment vous travaillerez avec les Manitobains en situation de handicap ou leurs organismes et intégrerez leur expertise, ou comment vous ferez appel à ces personnes, en indiquant à quelle étape du projet vous le ferez : lors de l’élaboration (y compris de cette demande), de la planification, de la prestation ou de la participation à une activité ou à un événement. Décrivez la collaboration avec d’autres personnes, organismes ou réseaux.**

**Inclusion :**



## Effets

**Comment le projet améliorera-t-il la sensibilisation à l’accessibilité ou le respect de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et ses normes? Qui bénéficiera de ce projet et de quelle façon? Qui d’autre pourrait en bénéficier indirectement, notamment du fait de la mise en commun de connaissances, d’outils ou d’innovations? Le projet concerne-t-il un groupe démographique particulier qui se heurte à des obstacles supplémentaires, par exemple les Autochtones, les nouveaux arrivants, les personnes racisées, certaines personnes en fonction de leur âge ou de leur région de résidence au Manitoba?**

**Effets :**



## Montant demandé au titre de la subvention

Quel est le montant de l’aide financière que vous demandez au Fonds pour mettre en œuvre ce projet? N’inscrivez qu’un nombre dans ce champ. Fournissez des détails dans la section suivante.

**Montant demandé du FAM :**



# Budget proposé du projet

Le budget proposé doit indiquer le total des dépenses et des coûts du projet qui seront nécessaires pour mener à bien le projet. Dans le document Excel, une colonne permet d’indiquer les coûts estimatifs totaux du projet par type de dépense, et une deuxième colonne permet d’indiquer les dépenses ou les coûts particuliers du projet pour lesquels votre organisme fait une demande au programme de subvention du Fonds. Le Fonds financera 100 % des coûts du projet jusqu’à concurrence de 50 000 $.

Le deuxième tableau budgétaire demande des renseignements sur toutes les sources de financement du projet proposé.

Veuillez noter que l’accord de contribution conclu avec les bénéficiaires d’une subvention du Fonds repose sur les détails fournis dans le budget du projet. Le rapport final du projet doit comprendre le budget estimatif ainsi que les coûts réels engagés. Les bénéficiaires d’une subvention du Fonds doivent aviser le Bureau de l’accessibilité du Manitoba de tout changement important apporté à leur structure organisationnelle, à la portée du projet ou au budget approuvé. Les fonds non dépensés devront être restitués.

Veuillez présenter vos montants sous la forme suivante : 10 000,00 $

Voir le modèle de budget proposé au titre du Fonds 2023-2024 qui est un document distinct de la demande au Fonds (un document Excel à remplir et à joindre au formulaire de demande).

# Modèle du budget joint à la demande

**Avez-vous attaché votre document budgetaire en excel à votre demande?**

* Oui
* Non

## Confirmation et entente

Le comité de sélection du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba examinera toutes les demandes de subvention. À la suite de son examen, le comité de sélection peut proposer des changements pour améliorer la capacité du projet à respecter les lignes directrices du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba.

Si le demandeur n’est pas d’accord avec les modifications proposées, le comité de sélection examinera sa justification. Si le comité de sélection maintient que les modifications sont nécessaires, le demandeur peut retirer sa demande.

## Attentes envers les bénéficiaires du financement

Pour recevoir une subvention du Fond pour l’accessibilité du Manitoba, les demandeurs retenus (les « bénéficiaires du financement ») doivent conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Manitoba.

L’accord de subvention comprendra :

* Une description du projet, de l’activité, de l’événement ou de la formation approuvés.
* Le montant de la subvention accordée et la manière dont ces fonds seront utilisés par le bénéficiaire du financement.
* Le calendrier des produits livrables.
* Les obligations relatives à la reddition des comptes et à la tenue des dossiers.
* Les obligations en matière d’assurance et d’exonération que le Manitoba juge nécessaires en fonction du type de projet ou de l’événement organisé.
* Les obligations promotionnelles.
* Toute autre modalité de financement que le gouvernement du Manitoba juge nécessaire

Les obligations promotionnelles du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba sont notamment les suivantes :

* Contribuer aux demandes de communication et permettre au gouvernement du Manitoba d’afficher des renseignements sur l’activité, le projet ou l’événement approuvé sur AccessibilityMB.ca
* Mentionner le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba lors de la promotion des projets ou des événements (Web, documents imprimés ou médias sociaux).
* Rendre compte du projet, des activités et des résultats de l’événement à l’aide de récits, de photos et d’autres contenus créatifs\*\* que le gouvernement du Manitoba peut utiliser pour promouvoir les efforts de sensibilisation et de conformité à la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.

(Le demandeur est responsable d’obtenir le consentement des participants pour que leurs récits, photos et autres contenus créatifs soient rendus publics par le gouvernement du Manitoba.) En soumettant le présent formulaire, j’accepte les conditions énumérées ci-dessus.

janvier 2023